

## Projet de restructuration de l'entrée du CHU - Concertation préalable

**M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur** : Par délibération en date du 5 juillet 2007, le Conseil Municipal de la Ville de Besançon a approuvé son Plan Local d'Urbanisme, document de planification définissant au travers de son PADD les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme.

Au titre des enjeux définis pour un développement urbain équilibré, la Ville de Besançon s'est engagée à faciliter les déplacements, intégrant ainsi l'une des priorités affirmées dans le cadre du Plan de Déplacements Urbains en vigueur depuis 2001.

Un des objectifs affichés par le PLU est d'anticiper le développement des déplacements, d'améliorer le maillage des infrastructures et de favoriser le développement des transports en commun.

Le Grand Besançon, autorité organisatrice de transports en commun, a engagé en 2002 l'élaboration d'un PDU à l'échelle communautaire et décidé (le 16 décembre 2005) du principe de réalisation d'un réseau de transports collectifs en site propre.

Ce projet de TCSP redessine la carte des transports en commun et celle de la circulation automobile en raison notamment de la réservation exclusive de voies à ce système de Transport en Commun en Site Propre.

Le projet de tracé retenu à l'issue de la concertation préalable dont le bilan a été tiré par délibération du Conseil Communautaire le 18 décembre 2008, retient le principe d'un tracé qui relie, pour l'itinéraire Ouest, les Hauts du Chazal au centre-ville en desservant notamment le CHU Minjoz. Le tracé du TCSP traverse l'enceinte même du CHU pour desservir l'entrée de celui-ci et rejoindre le boulevard Fleming.

La Ville de Besançon, maître d'ouvrage, doit accompagner ce projet et engager la restructuration de l'entrée du CHU en intégrant également les contraintes suivantes :

- le projet d'extension - restructuration de l'hôpital,
- le raccordement de la rue François-Xavier Bichat des Hauts du Chazal au boulevard Fleming,
- la création d'un parking visiteurs, dimensionné dans la perspective du transfert de l'Hôpital Saint-Jacques sur le site,
- la création éventuelle d'une halte ferroviaire.

Les travaux de voirie et de paysage vont consister à :

- optimiser le fonctionnement des différents flux (véhicules légers et lourds, véhicules d'urgence et ambulances, transports en commun, cycles, piétons) parcourant le site,
- redonner de la lisibilité aux espaces publics,
- redonner aux circulations douces une place centrale,
- marquer l'entrée du CHU et le relier à son territoire.

Cette restructuration doit être considérée comme un aménagement au sens du L 300-2 c) du Code de l'Urbanisme et requiert l'engagement d'une concertation préalable avec les personnes concernées par les aménagements.

Cette étape de concertation préalable précèdera, le cas échéant, celle d'une enquête publique au titre des articles L 123-1 et suivants du Code de l'Environnement.

La concertation préalable sera organisée selon les modalités suivantes :

- un registre et un dossier seront tenus à la disposition du public en Mairie en octobre 2009,
- un correspondant chargé des projets urbains se tiendra à la disposition de la population au sein de la Direction Urbanisme et Habitat,
- une réunion publique sera organisée,
- une rencontre sera organisée avec le Conseil Consultatif d'Habitants des quartiers immédiatement concernés par les aménagements,
- l'information du public pourra également se faire par la publication d'articles dans les médias locaux.

### **Propositions**

Le Conseil Municipal est appelé à :

- approuver les principes des modalités de la concertation préalable décrits ci-dessus,
- engager la concertation préalable relative à la restructuration de l'entrée du CHU Minjoz.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable (1 contre) de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 9 octobre 2009.*